

**Décision n° 2021/05-04
relative à l'accréditation de
l'ISTOM - École supérieure d'agro-développement
international
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

École

Nom :	ISTOM - École supérieure d'agro-développement international
Sigle :	ISTOM
Type :	Privé, EESPIG
Académie :	Nantes
Site de l'école :	Angers

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Avis n°2019/06-02

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie PE (Périodique, renouvellement d'accréditation) :
Ingénieur diplômé de l'ISTOM, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'ISTOM - École supérieure d'agro-développement international ;
- Vu le rapport établi par Patricia SOURLIER (membre de la CTI, rapporteure principale), Françoise DELPECH (membre de la CTI, co-rapporteure), Daniel CORDARY (expert auprès de la CTI), Barry O'CONNOR (expert international auprès de la CTI), Aude DORCHIES (experte élève-ingénieure auprès de la CTI) présenté en assemblée plénière de la CTI le 11 mai 2021 ;
- Entendus Monsieur Marc POULY - Directeur général de l'ISTOM, Monsieur Gérald LISCIA - Directeur du développement ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer les titres suivants	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'ISTOM	Formation initiale sous statut d'étudiant	2021	2025-2026	maximale

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

L'école établira **un rapport de suivi des recommandations**. Ce document est à transmettre le **15 décembre 2023**, au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, sous format numérique exclusivement, à l'adresse greffe-cti@education.gouv.fr.

Cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'école et la formation

- Faire aboutir la démarche qualité initiée, en simplifiant la cartographie des processus et les indicateurs à suivre et en impliquant mieux toutes les parties prenantes. Veiller à formaliser le recensement des éventuels dysfonctionnements, leur traitement et le retour fait aux parties prenantes ;
- Mettre en adéquation les moyens financiers et humains disponibles avec la stratégie de développement de l'école et ses ambitions en termes de recherche ;
- Garantir un taux d'encadrement suffisant au regard du nombre d'étudiants ;
- Déployer les moyens nécessaires au renforcement de la mobilité entrante, notamment par le renforcement des cours dispensés en anglais ;
- Compléter les fiches RNCP sous leur nouveau format sur le site de France compétences en enregistrement de droit. Renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences (matrice croisée).

La commission prend acte de la demande de l'établissement de ne pas renouveler l'accréditation de la formation continue.

Décision favorable pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, au diplôme suivant :

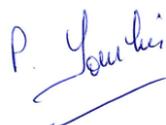
Intitulé du diplôme	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé de l'ISTOM	2021	2025-2026

Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 11 mai 2021.

En présence des membres de la CTI : Mesdames et Messieurs Jean-Louis ALLARD, Olivier AMMANN, Isabelle AVENAS-PAYAN, Pascal BIDAN, Nathalie CAYOT, Élisabeth CRÉPON, Michèle CYNA, Françoise DELPECH, Didier ERASME, Agnès FABRE, Marie-Annick GALLAND, Hélène GRIMAUULT-DUC, Jean-Yves KOCH, Elisabeth LAVIGNE, Marie-Véronique LE LANN, Fernando LEAL-CALDERON, Fabrice LOSSON, Patrick OBERTELLI, Francine PIERRE, Xavier OLAGNE, Bernard PINEAUX, Serge PRAVOSSOUDOVITCH, Véronique RAIMBAULT, Xavier ROMAGNÉ, Patricia SOURLIER.

Décision approuvée en séance plénière à Paris, les 8-9 juin 2021.

La Rapporteuse principale
Patricia SOURLIER



Le secrétaire greffier



La présidente
Elisabeth CRÉPON

